

Caisse des Ecoles

Ville de Sarcelles

KB/RP

N°2026-10

Délibération

Séance du 01 juin 2026

Objet : Fixation du nombre de représentants au CST commun (Ville / CCAS / Caisse des écoles)

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à dix-huit heures, les membres du comité, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis au Centre administratif, sous la présidence de M.Bassi KONATE, président de la Caisse des écoles.

Etaient présents :

Monsieur Bassi KONATE (président de la Caisse des écoles), Mme Stéphanie AMRAM (adjoints au Maire), Mme Aurélie WALLABREGUE, Mme Odile STANCIU, Mme Patricia HUCHER, Mme Turkan INAN (conseillères municipaux), Mme Aziza BERKOUKI, Mme Nathalie GOUGET, M. Frédéric NICOLAS, M. Christian TERRAL, Mme Hayette ZERROUKI (membres élu), Mme Anne-Laure PORTE, Mme Isabelle GALLOIS (Inspectrices de l'Education Nationale).

Etaient excusés :

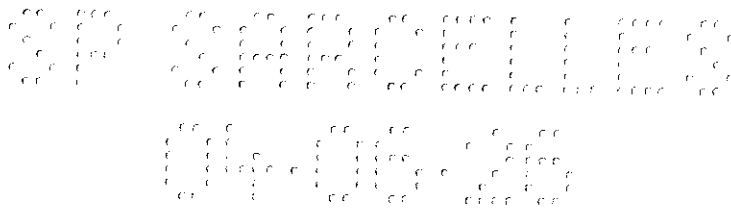
Mme Christine CHAMPEL, Mme Ayzate CHANFI (adjointes au Maire), (conseillère municipale), Mme Isabelle BENTZ, Mme Corinne COMBES, Mme Bochra HACHANI, Mme Denise LEMBA (membres élu).

Représentés par pouvoir :

Mme Isabelle BENTZ pouvoir est donné à M. TERRAL (membre élu).

Mme Ayzate CHANFI BENTZ pouvoir est donné à Mme Aurélie WALLABREGUE (conseillère municipale)

Le quorum est constaté.



Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 et suivants relatifs au dialogue social dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 252-1 et suivants relatifs au Comité social territorial ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles R. 251-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu la situation des effectifs de la Ville de Sarcelles, du Centre communal d'action sociale et de la Caisse des écoles, arrêtée au 1er janvier 2026

Considérant que les élections professionnelles destinées à renouveler les instances représentatives du personnel de la fonction publique territoriale interviendront en décembre 2026 ;

Considérant que ces élections conduisent au renouvellement du Comité social territorial compétent pour la Ville, le Centre communal d'action sociale et la Caisse des écoles ;

Considérant qu'en application des dispositions du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre de représentants du personnel et de la collectivité au sein du Comité social territorial ;

Considérant que ces mêmes dispositions permettent à la collectivité de décider du maintien du paritarisme et des modalités de recueil de l'avis du Comité social territorial ;

Considérant que la Ville de Sarcelles, le Centre communal d'action sociale et la Caisse des écoles constituent un ensemble cohérent justifiant la mise en place d'un Comité social territorial commun ;

Considérant que le nombre de représentants du personnel doit être déterminé en fonction des effectifs relevant du périmètre du Comité social territorial commun, tels qu'arrêtés au 1er janvier 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un nombre égal de représentants de la collectivité afin d'assurer le paritarisme au sein de l'instance ;

Considérant qu'il convient également de prévoir la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, conformément aux dispositions réglementaires ;

DÉLIBÈRE

Article 1 – Création d'un CST commun

Il est institué un Comité Social Territorial commun entre :

- la Ville de Sarcelles,
- le Centre Communal d'Action Sociale,
- la Caisse des écoles.

Article 2 – Nombre de représentants du personnel au CST

Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial commun est fixé à :

- 8 représentants titulaires
- 8 représentants suppléants.

et un nombre égal de représentants de la collectivité.

Article 3 – Représentants de la collectivité

Le nombre de représentants titulaires de la collectivité est fixé à :

- 8 représentants titulaires
- 8 représentants suppléants.

et un nombre égal de représentants de la collectivité.

Article 4 – Formation spécialisée

Le Comité Social Territorial comprend une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

Article 5 – Exécution

Le Président de la Caisse des écoles est chargé de l'exécution de la présente délibération

Le maire
Président
Bassi K

